



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)

Compte-rendu
D'exécution 2022

Sommaire

- 04 I. La DPV soutient les projets des communes les plus fragiles du périmètre de la politique de la ville
- 07 II. L'intégralité de l'enveloppe de la DPV a été mobilisée en 2022 au soutien des projets des communes éligibles
- 07 III. Répartition des enveloppes entre les départements
- 08 IV. Analyse des projets financés
- 15 Annexe

Bilan de l'utilisation de la DPV en 2022

Synthèse globale

La dotation politique de la ville est une dotation d'appui aux projets portés par les communes et les EPCI à fiscalité propre en matière de politique de la ville créée en 2009. D'abord dénommée « dotation de développement urbain » (DDU), puis « dotation politique de la ville » (DPV) à compter de 2015, elle est depuis l'origine « destinée aux communes percevant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et confrontées par ailleurs à des charges particulièrement lourdes au regard de la politique de la ville » (exposé des motifs du projet de loi de finances pour 2009).

I. La DPV soutient les projets des communes les plus fragiles du périmètre de la politique de la ville

La DPV dispose d'une vocation qui lui est propre.

La DPV, dont le montant s'élève à 150 M€ en 2022, est plus particulièrement destinée aux projets d'équipement portés par les communes les plus fragiles du périmètre de la politique de la ville, selon les critères prévus à l'article L. 2334-40 du CGCT.

Son montant a fortement progressé dans la période récente et atteint désormais 150 M€, soit le triple de son montant de 2012.

<i>En M€ (AE)</i>	Montant ouvert en LFI
2012	50
2013	75
2014-2016	100
2017-2022	150

En permettant de soutenir les communes et les intercommunalités dans la mise en œuvre de leur contrat de ville, **la DPV agit en complément des crédits ouverts sur le programme 147** « Politique de la ville » de la mission *Cohésion des territoires – Logement et ville*, qui comprend notamment les crédits consacrés au nouveau programme de renouvellement urbain (**NPNRU**), géré par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), ainsi que les crédits d'intervention destinés à financer les programmes portés par des associations, les actions de soutien à la participation citoyenne, etc.

Les crédits de la DPV sont inscrits sur le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « *Relations avec les collectivités territoriales* » du budget de l'Etat.

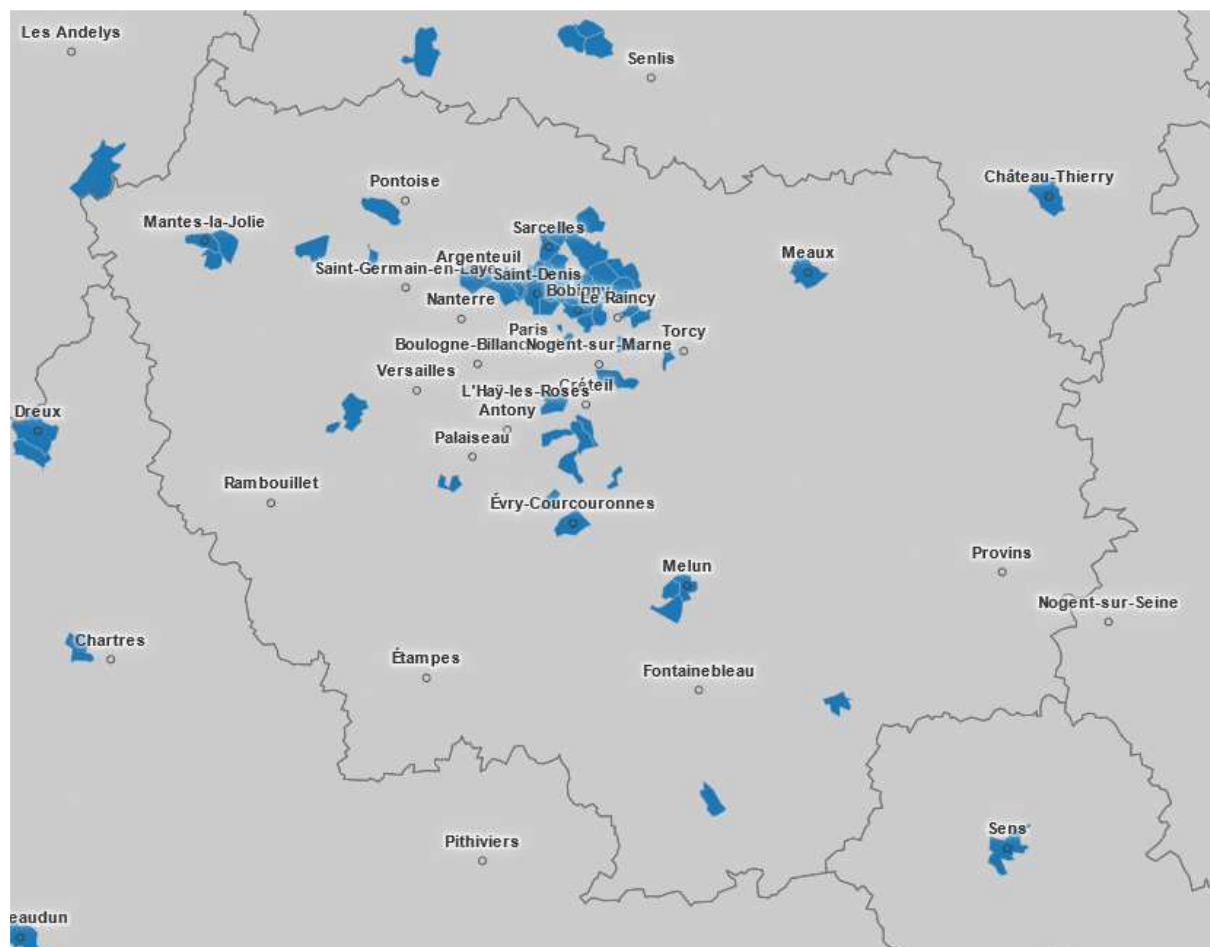
En 2022, 172 communes de métropole et 17 d'outre-mer étaient éligibles à la dotation, soit 189 communes au total réparties dans 53 départements. La majorité des communes éligibles est concentrée en Île-de-France, dans les Hauts-de-France (en particulier dans l'ancien bassin minier), dans le Grand Est, dans l'aire urbaine de Lyon et autour du Golfe du Lion.

La Seine-Saint-Denis, dont un tiers de la population réside en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), regroupe ainsi 21 communes éligibles à la DPV, soit la moitié des communes du département. Le Nord est le deuxième département qui regroupe le plus grand nombre de communes éligibles à la DPV (20).

Localisation des communes éligibles à la DPV en 2022



Outre la Seine-Saint-Denis, les communes éligibles d'Ile-de-France sont principalement situées dans le nord de l'Essonne et dans le sud du Val-d'Oise, deux départements comptant six communes éligibles chacun.



La gestion de la DPV relève des préfets de département

Comme pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la DPV est répartie en enveloppes départementales, en application des articles L. 2334-40 et R. 2334-37 du CGCT. Chacune d'entre elles est ensuite répartie par le préfet de département sur la base des projets présentés par les collectivités éligibles.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, **la DPV s'inscrit dans le cadre des contrats de ville**, signés à l'échelle intercommunale dans les territoires comptant un ou plusieurs QPV. Les crédits sont désormais attribués par le préfet « *afin de financer les actions prévues par les contrats de ville* » (article L. 2334-40 du CGCT). Lorsqu'une commune éligible a transféré la compétence en matière de politique de la ville à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), celui-ci peut bénéficier de la DPV pour le compte de cette commune.

Contrairement à la DETR pour laquelle les subventions font l'objet d'un arrêté préfectoral, c'est-à-dire d'un acte unilatéral, **les subventions accordées au titre de la DPV le sont sous la forme d'une convention** passée entre le préfet, d'une part, et la commune ou l'EPCI bénéficiaire, d'autre part, sur le modèle des subventions au titre de la politique de la ville.

Tout type d'action et de programme s'inscrivant dans le cadre des actions prévues dans les contrats de ville peut être financé, y compris des dépenses de fonctionnement, sous réserve pour ces dernières qu'elles demeurent ponctuelles. Enfin, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des QPV eux-mêmes, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions bénéficient aux habitants des QPV.

II. L'intégralité de l'enveloppe de la DPV a été mobilisée en 2022 au soutien des projets des communes éligibles

En 2022, aucune réserve de précaution n'a été appliquée sur l'enveloppe de la DPV. 149,99 M€ ont été engagés sur une enveloppe de 150 M€ de crédits ouverts en LFI, soit **la quasi-totalité des crédits ouverts (99,9%)**.

Ces montants ont permis de renforcer les capacités d'investissement dans l'ensemble des communes éligibles. **En 2022, 926 subventions ont été accordées au titre de la DPV** contre 965 en 2021 (922 en 2020). **Le montant total des projets financés s'élève à près de 409 M€**, ce qui signifie que pour 1€ de DPV engagé, 1,7 € d'autres financements étaient mobilisés pour la réalisation du projet. **Le montant moyen des projets est important (441 367 €)**. Il se situe à un niveau plus proche de celui de la DSIL (742 717 €) que de la DETR (173 658 €). Le taux de subvention retenu par les préfets de département s'élève à 36,7 % (contre 32% en 2021) s'approchant de celui constaté pour ces mêmes dotations.

Ces chiffres montrent que **les préfets ont fait le choix, en 2022, de subventionner plus fortement les projets sélectionnés, quitte à diminuer légèrement le nombre de projets retenus**.

En 2022, la DPV a été attribuée à 178 communes et 14 EPCI à fiscalité propre. Les communes ont bénéficié de 143,4 M€ de subventions, pour des projets dont le montant total s'est élevé à 394,8 M€, contre 141 M€ et 433 M€ en 2021. Les EPCI ont bénéficié de 6,6 M€ de subventions pour des projets dont le coût total s'élève à 13,9 M€. Les montants perçus par les EPCI sont donc en légère baisse par rapport à l'an dernier (8,8 M€) et retrouvent le même niveau qu'en 2020.

Ces montants correspondent aux engagements (AE), notifiés au moment de l'attribution des subventions. Les décaissements (CP) qui en découlent s'étalent ensuite sur plusieurs années, au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux. Ainsi, en 2022, 109,9 M€ ont été décaissés, dont 11,3 M€ (10,3 %) au soutien de projets commencés la même année, 26,4 M€ (24 %) pour des opérations débutées en 2021 et 72,1 M€ (65,6 %) versés à des projets initiés entre 2012 et 2020. **Le rythme des paiements ralentit en 2022** (109,9 M€ contre 122,6 M€ en 2021), **reflétant un ralentissement dans l'avancement des opérations subventionnées**.

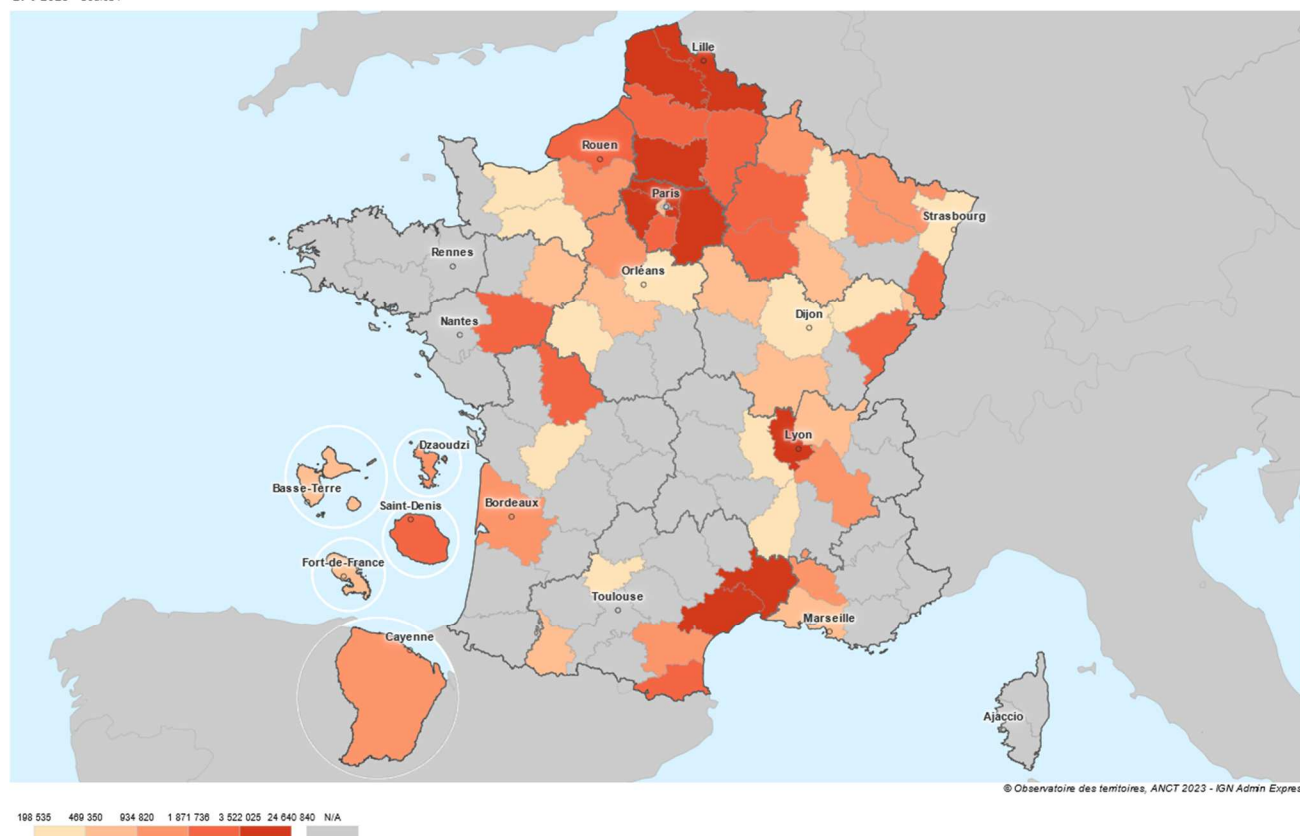
III. Répartition des enveloppes entre les départements

Les enveloppes départementales sont d'autant plus importantes que les communes éligibles du département ont un potentiel financier faible, une proportion de bénéficiaires d'aides au logement élevée et des habitants aux revenus faibles. **Grâce à ces critères, la répartition des enveloppes traduit une forte solidarité à l'égard des territoires sur lesquels sont situées les communes confrontées aux plus fortes difficultés sociales.**

Le montant moyen de DPV attribué en 2022 par habitant des QPV des communes éligibles s'élève à 58,59 € (contre 58,88 € en 2022). Sur les 55 départements concernés par la DPV, 18 d'entre eux se trouvent en dessous de ce seuil avec une fourchette de 11,41 € (Guyane) à 57,54 € (Vaucluse) de DPV par habitant des QPV des communes éligibles. *A contrario*, 37 départements dépassent le montant moyen par habitant des QPV des communes éligibles, par exemple la Haute-Marne (116,9 €) et les Ardennes (115,7 €). Les résultats obtenus figurent dans l'annexe 1.

Montant des enveloppes par département – DPV 2022

DPV 2023 - Source :



IV. Analyse des projets financés

A. Plus des deux tiers des projets soutenus par la DPV s'inscrivent dans le domaine éducatif, l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux services publics

Les projets financés peuvent être regroupés en sept thématiques principales. Sur l'ensemble des projets, la DPV joue un rôle complémentaire des crédits de l'ANRU dont les moyens sont déjà mobilisés sur des opérations de grande échelle (démolition/reconstruction du bâti).

4.1 L'éducation

La DPV a soutenu 308 opérations à hauteur de 57,7 M€ (contre 66,5 M€ en 2021) pour des projets classés comme relevant d'une priorité éducative, soit 38,5% du total des subventions attribuées.

En particulier, 42,4 M€ de subventions ont été attribués à des **travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires** (190 projets), 13,5 M€ (contre 11,1 M€ en 2021) pour des **opérations concourant à l'accueil et à la scolarisation des enfants de moins de trois ans et à l'accueil des jeunes enfants** (42 projets) et 0,7 M€ pour l'achèvement du **dédouement des classes** en REP et REP+ (9 projets, contre 27 l'an passé).

La construction du groupe scolaire Les Coteaux de Mulhouse (68) se distingue comme le projet scolaire qui a bénéficié du plus important soutien de la DPV, à hauteur de 2,8 M€ en 2022. A Montpellier (34), une subvention de près de 2,4 M€ a permis de financer la création d'une crèche municipale.

4.2 Des opérations de construction

Les préfets ont fléchi environ 33,6 M€ de crédits vers 182 opérations de construction, liées à l'habitat ou à l'urbanisme (contre 31,6 M€ en 2021). Comme l'an passé, cette catégorie comprend des **opérations lourdes**, avec des montants de subvention très significatifs : 3 projets ont bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 1 000 000 €. Les opérations ainsi subventionnées portent principalement sur des **opérations d'aménagement de l'espace public (travaux de voirie, aménagement de places, etc.)** et de **réfection d'équipements publics**.

A titre d'exemple, la commune de Saint-Denis (93) a bénéficié en 2022 d'une subvention de 1 000 000 € pour la rénovation de son palais des sports.

4.3 L'accès aux infrastructures et aux services publics

Troisième catégorie de projets la plus financée, à hauteur de 26,1 M€, l'accès aux infrastructures et aux services publics progresse fortement par rapport à la programmation 2021 (17,7 M€), pour un nombre de projets plus réduit (152 contre 178 en 2021), soit un montant moyen de subvention en hausse, qui s'élève à plus de 170 000 €.

Les opérations concernées correspondent majoritairement à des projets visant à **rénover des équipements publics et à améliorer l'accès aux services publics**. L'extension d'une maison de quartier à Hautmont (59), soutenue à hauteur de 522 500 € soit 80% du coût du projet, s'inscrit par exemple dans cette thématique, ou encore la construction d'une salle de sports à Denain (59) pour laquelle une subvention a été attribuée pour un montant de 1,2 M€.

4.4 Le domaine sanitaire et social

Avec près de 17,2 M€ de subventions accordées à 152 opérations relevant de cette thématique (contre 14 M€ pour 141 projets en 2021), la DPV finance l'action sanitaire et sociale au travers de projets souvent ponctuels et présentant un caractère très local. Les subventions relevant de ce type de priorité sont parfois versées en section de fonctionnement du budget des bénéficiaires.

Un premier ensemble de projets soutenus relèvent du domaine sanitaire : c'est ainsi qu'en 2022, la DPV a permis de financer l'acquisition d'une maison de santé à Villiers-le-Bel (95) pour 450 000 €, soit 53% du coût du projet.

D'autres projets relèvent davantage de l'action sociale, notamment la construction d'un centre social avec une crèche familiale et un relais assistantes maternelles à Roubaix (59) à hauteur de 3,08 M€.

4.5 Le domaine de l'environnement et de la transition énergétique et écologique

La DPV a soutenu 59 projets, à hauteur de 10,4 M€, au titre de cette thématique (contre 8 M€ pour 52 projets en 2021). **Même si cela ne constitue pas son objet principal, la DPV contribue donc de manière croissante à la transition écologique (+ 25% en un an)**. Le projet le plus important est celui porté par la commune de Lille (59) pour la rénovation énergétique globale sur l'intégralité du site du groupe scolaire Brossolette de la commune, qui a bénéficié d'une subvention de plus de 2 M€.

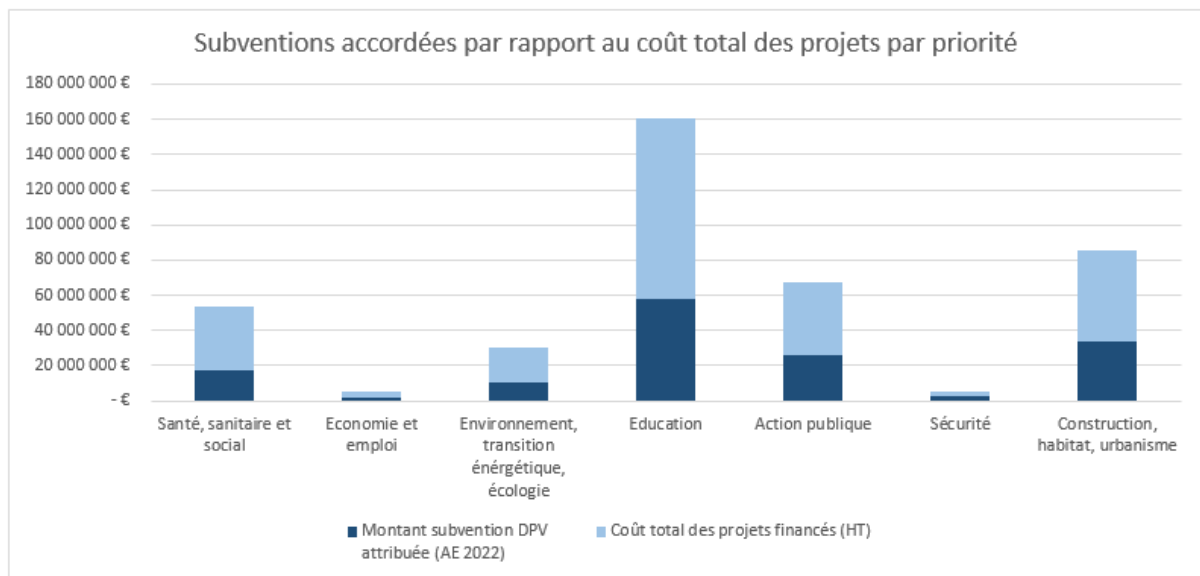
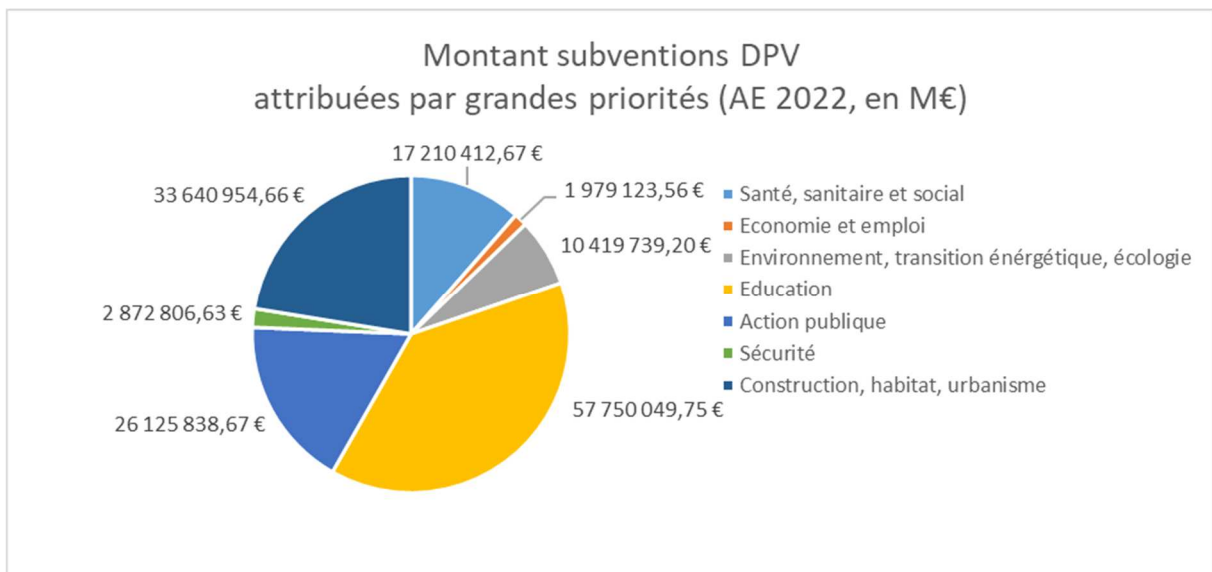
4.6 Le domaine de la sécurité

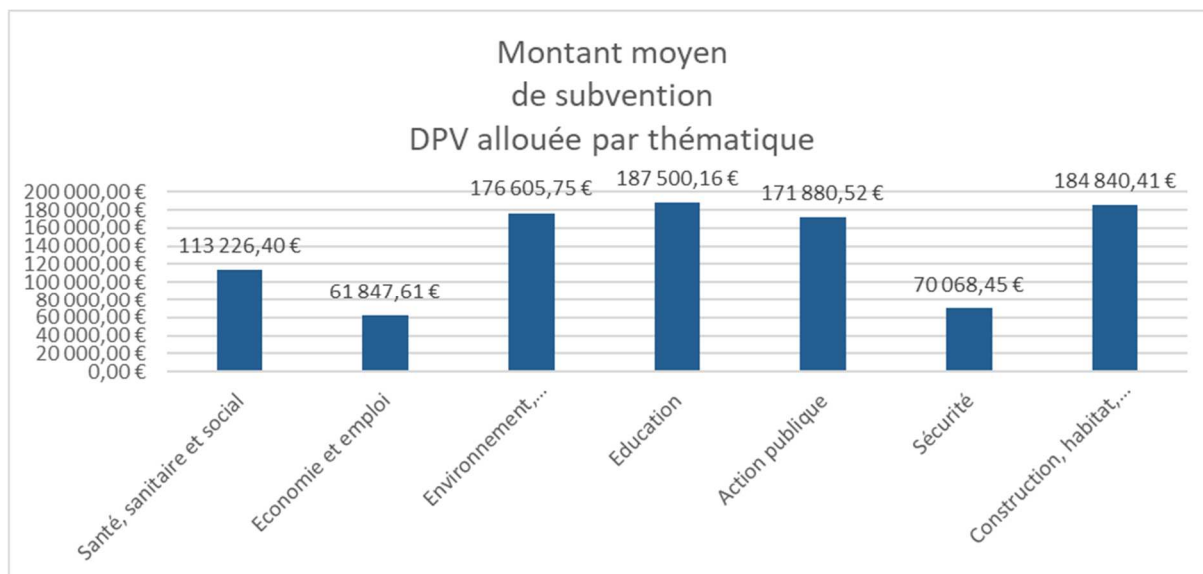
41 projets ont été financés par la DPV en 2022 dans ce domaine pour un montant total de 2 872 807 € (contre 4,8 M€ pour 47 projets en 2021).

Plus de 187 000 € ont permis de renforcer le système de vidéo-surveillance de quatre communes et d'une intercommunalité (Saint-Fons, Montigny-en-Gohelle, Woippy, Hombourg-Haut et CA Amiens Métropole) et plus de 580 000 € ont été attribués pour sécuriser les abords des écoles de six communes dont Sevrans (93) et Liévin (62).

4.7 Le domaine de l'économie et de l'emploi

Cette thématique comprend 32 projets pour un total de près de 2 M€ (contre 7,1 M€ pour 42 projets en 2021). Elle comprend des dispositifs comme des chantiers jeunes à Troyes (10), ou encore des actions spécifiques pour l'accès à l'emploi (actions de *coaching* menées par la CA Amiens Métropole, par exemple). Les dépenses de personnel pour des médiateurs, des intervenants dans les bibliothèques ou des agents d'animation ont également été financées par la DPV au titre de l'économie et de l'emploi.





Parmi ces thématiques, les projets correspondant aux priorités nationales fixées par la circulaire¹ adressée aux préfets regroupent 39,9 % des subventions allouées et 45,8 % des projets.

Il a été demandé aux préfets en 2022 de porter une attention particulière à certaines priorités :

- Les projets destinés à dédoubler les classes de CP et de CE1 situées en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) ;
- La construction d'établissements d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale ;
- Les travaux dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des QPV ;
- La construction, l'extension ou la rénovation d'équipements sportifs de proximité ;
- Les opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement de France Services et de « tiers lieux ».

Ces priorités ont bénéficié d'une part importante de l'enveloppe totale de la DPV en 2022. Environ 42 M€ ont été consacrés à la rénovation des bâtiments scolaires. La DPV a aussi permis le renforcement de France Services et de l'accueil du public pour 15 M€ dans plusieurs communes (Arras et Villetaneuse).

¹ Note d'information du 20 janvier 2022 relative à la répartition de la dotation politique de la ville pour 2022

Priorité	Coût total projets financés (HT)	Montant subvention DPV attribuée (AE 2022)	Nb de projets financés	Part DPV concernée (%)	Part de la priorité en nb de projets
Travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires	122 243 729 €	42 396 203 €	790	28 %	21 %
Construction, extension ou rénovation d'équipements sportifs	112 373 701 €	36 176 476 €	159	24 %	17 %
Projets portant sur l'accueil des jeunes enfants de moins de trois ans et de structure d'animation de la vie sociale	41 537 919 €	13 498 891 €	42	9 %	5 %
Projets portants sur les travaux d'amélioration de l'accès aux services : déploiement du réseau France Services et de tiers lieu	6 516 196 €	3 200 591 €	24	2 %	3 %
Projets de dédoublement des classes de grande section de maternelles, CP-CE1 en REP/REP+	1 432 283 €	752 204 €	9	0,5 %	1 %

Enfin, les équipements sportifs ont concentré 24,12% des subventions attribuées. 159 projets (soit environ 17% des projets) **ont été financés en 2022 pour un total de 36,2 M€**. Plus de 50% des projets dépassent le seuil de 100 000 € de subventions et se caractérisent par l'aménagement, la rénovation ou la réhabilitation de gymnases (Besançon, Cavaillon), stades (Chenôve, Aubervilliers, Matoury), ou autres équipements (comme un dojo à Sarcelles et à Mons-en-Baroeul, des terrains de basket à Nogent-sur-Oise, Villeneuve-la-Garenne et Bondy).

La DPV a apporté un soutien ponctuel à certaines dépenses de fonctionnement inscrites dans les contrats de ville

Depuis 2016, sous réserve que les opérations proposées s'inscrivent dans le cadre des contrats de ville, la DPV peut financer tout type de dépenses de fonctionnement engagées par une commune éligible. Il peut s'agir, par exemple, d'un soutien au fonctionnement de services de proximité, à l'entretien des espaces et équipements publics, au développement de projets associatifs ou encore au recrutement de médiateurs et d'animateurs. Les dépenses subventionnées peuvent inclure des dépenses de personnel.

22% des opérations soutenues par la DPV relèvent de dépenses de fonctionnement (contre 26% en 2021). Toutefois, un **montant relativement modeste de la dotation (7,5%) y est consacré**, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent. Ceci

s'explique notamment par le haut niveau des enveloppes de subventions attribuées au titre du programme 147 « Politique de la ville » aux collectivités et aux associations.

Nature de l'opération	Nombre de projets soutenus	Crédits DPV mobilisés	Montant moyen
Investissement	718	138 583 551 €	193 013 €
Fonctionnement	208	11 415 374 €	54 882 €

Globalement, les subventions versées en section de fonctionnement sont concentrées sur quatre thématiques représentant chacune entre un quart et un cinquième des subventions de fonctionnement :

- 70 actions dans le domaine « sanitaire et social » (sur 208 opérations au total) ont été soutenues par la DPV. On peut citer parmi celles-ci le financement de médiateurs à Soyaux ainsi qu'à Angers mais aussi des actions de solidarité envers les personnes âgées (Floirac et Allonnes) ou la mise en place d'un soutien psychologique (Cenon et CA de la Baie-de-Somme) ;
- 51 actions relevant du domaine « Action publique » ont permis l'animation des QPV (projet « Clichy plage 2022 » pour Clichy-sous-Bois (93) ; cinéma de plein air pour la CA du Grand Verdun). La DPV a aussi été mobilisée pour Vaulx-en-Velin (69) afin de mettre en place un plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- 39 actions ont été soutenues en fonctionnement dans le domaine éducatif (sur 308 opérations relevant de la thématique « Education »). Ces actions relèvent par exemple de l'accompagnement scolaire des enfants : action « Charlevi'lecture » pour Charleville-Mézières (08), action « organisation d'un congrès scientifique pour les enfants » pour Vaulx-en-Velin (69)», aide aux devoirs et achat de fournitures scolaires pour les familles en difficulté Coulainnes (72) ;
- 28 actions concernent le domaine de l'économie et l'emploi, ayant pour but de favoriser la mobilité et l'insertion professionnelle à Mamoudzou ou le soutien à l'entrepreneuriat féminin des habitantes des QPV pour Coulainnes et Cenon (33).

Thématique	Coût total des projets financés	Montant subvention DPV attribuée (AE 2022)	Nb de projets	Part dans le total des subventions de fonctionnement
1 - Santé, sanitaire et social	9 852 716 €	2 551 480 €	70	22,35 %
2 - Economie et emploi	1 875 202 €	1 129 444 €	28	9,89 %
3 - Environnement, transition énergétique et écologie	286 350 €	101 000 €	2	0,88 %
4 - Education	6 441 605 €	3 478 771 €	39	30,47 %
5 - Action publique	6 367 075 €	3 373 510 €	51	29,55 %
6 - Sécurité	719 475 €	377 056 €	10	3,30 %
7 - Construction, habitat, urbanisme et transport	1 719 120 €	404 113 €	8	3,54 %

Au total, l'orientation des subventions de la DPV vers des projets de fonctionnement est maîtrisée. Les dépenses de fonctionnement représentent 7,5 % des montants attribués dans 28 départements sur 55 qui disposent d'une enveloppe. Cette proportion est supérieure à 50% dans 4 départements seulement : 100% en Martinique et en Gironde, 81% dans la Sarthe, 54% en Haute-Marne, 43% à Mayotte. En revanche, elle est plus faible dans des départements qui bénéficient d'enveloppes plus importantes (10% en Seine Saint Denis, 1% dans le Nord).

Annexe : Répartition par département des crédits de dotation politique de la ville en 2022

Total		2 559 972	149 998 925	100%	58,59 €
Département		Population résidant en QPV	AE engagées en 2022	Part du département dans le total des AE engagées	AE engagées 2022 par habitant en QPV
01	AIN	13 754	930 961	0,62%	67,69 €
02	AISNE	24 416	1 588 22	1,06%	65,05 €
08	ARDENNES	12 763	1 476 799	0,98%	115,71 €
10	AUBE	18 630	1 486 353	0,99%	79,78 €
11	AUDE	21 178	1 705 889	1,14 %	80,55 €
13	BOUCHES-DU-RHONE	7 292	353 935	0,24%	48,54 €
16	CHARENTE	3 988	353 326	0,24%	88,60 €
20B	HAUTE-CORSE	11 656	752 628	0,50%	64,57 €
21	COTE-D'OR	5 103	215 934	0,14%	42,32 €
25	DOUBS	35 862	2 543 985	1,70%	70,94 €
27	EURE	27 092	1 754 956	1,17%	64,78 €
28	EURE-ET-LOIR	18 450	1 815 819	1,21%	98,42€
30	GARD	60 476	4 879 858	3,25%	80,69 €
33	GIRONDE	25 231	1 003 497	0,67%	39,77 €
34	HERAULT	87 341	8 048 866	5,37%	92,15 €
37	INDRE-ET-LOIRE	5 195	218 196	0,15%	42 €
38	ISERE	15 125	1 193 276	0,80%	78,89 €
41	LOIR-ET-CHER	11 216	689 244	0,46%	61,45 €
42	LOIRE	3 199	252 235	0,17%	78,85 €
45	LOIRET	3 391	238 143	0,16%	70,23 €
49	MAINE-ET-LOIRE	30 832	2 322 562	1,55%	75,33 €
51	MARNE	38 530	2 822 690	1,88%	73,26 €
52	HAUTE-MARNE	6 498	759 360	0,51%	116,86 €
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	21 256	1 879 828	1,25%	88,44 €
55	MEUSE	3 665	275 429	0,18%	75,15 €
57	MOSELLE	20 299	1 473 310	0,98%	72,58 €
59	NORD	250 371	17 709 234	11,81%	70,73 €
60	OISE	52 517	4 331 377	2,89%	82,48 €
61	ORNE	7 300	450 634	0,30%	61,73 €
62	PAS-DE-CALAIS	69 505	7 945 439	5,30%	114,31 €
66	PYRENEES-ORIENTALES	29 454	3 043 151	2,03%	103,32 €
67	BAS-RHIN	4 775	272 295	0,18%	57,03 €
68	HAUT-RHIN	49 220	3 013 225	2,01%	61,22 €

69	RHONE	88 736	5 904 213	3,94%	66,54 €
70	HAUTE-SAONE	2 804	215 657	0,14%	76,91 €
71	SAONE-ET-LOIRE	8 027	490 100	0,33%	61,06 €
72	SARTHE	8 804	642 904	0,43%	73,02 €
76	SEINE-MARITIME	29 741	2 529 495	1,69%	85,05 €
77	SEINE-ET-MARNE	61 088	3 851 529	2,57%	63,05 €
78	YVELINES	66 907	3 831 858	2,55%	57,27 €
80	SOMME	37 154	2 906 528	1,94%	78,23 €
82	TARN ET GARONNE	4 102	224 155	0,15%	54,65 €
84	VAUCLUSE	32 636	1 877 761	1,25%	57,54 €
89	YONNE	9 038	577 455	0,38%	63,89 €
90	TERRITOIRE-DE-BELFORT	13 566	683 547	0,46%	50,39 €
91	ESSONNE	93 323	4 149 854	2,77%	44,47 €
92	HAUTS-DE-SEINE	25 448	973 112	0,65%	38,24 €
93	SEINE-SAINT-DENIS	498 599	25 222 746	16,82%	50,59 €
94	VAL-DE-MARNE	70 781	4 326 166	2,88%	61,12 €
95	VAL-D'OISE	154 306	7 426 032	4,95%	48,13 €
971	GUADELOUPE	30 698	521 784	0,35%	17,00 €
972	MARTINIQUE	19 517	588 052	0,39%	30,13 €
973	GUYANE	109 641	1 250 468	0,83%	11,41 €
974	REUNION	124 465	2 990 340	1,99%	24,03 €
976	MAYOTTE	75 011	1 014 513	0,68%	13,52 €